

**Commission des stupéfiants****Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 7 de l'ordre du jour

**Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
et recommandations des organes subsidiaires de la Commission****Albanie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Croatie et Irlande*: projet de résolution révisé****Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte
contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, en particulier son article 35, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes² et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³, ainsi que les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁴, de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁵ et de tous les autres instruments internationaux pertinents,

Réaffirmant que le problème mondial de la drogue doit être traité en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁵ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.



de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷, qui tiennent compte du principe de la responsabilité commune et partagée,

Préoccupée par le fait que le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest, y compris le transit de drogues à destination des marchés internationaux, a des répercussions négatives sur la région et sur la communauté internationale,

Rappelant sa résolution 54/14 du 25 mars 2011, sur les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, et sa résolution 55/9 du 16 mars 2012, qui y faisait suite,

Rappelant également sa résolution 51/18 du 14 mars 2008, dans laquelle elle invitait les États Membres et les organisations internationales compétentes à redoubler d'efforts pour aider les États de l'Afrique de l'Ouest les plus touchés par le problème du trafic de drogues, et sa résolution 53/8 du 12 mars 2010, dans laquelle elle reconnaissait qu'il importait d'intensifier la coopération internationale, transrégionale et régionale face au problème mondial de la drogue et aux autres activités criminelles liées à la drogue,

Se félicitant de l'adoption, à la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue, tenue à Addis-Abeba du 8 au 12 octobre 2012, du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2013-2017), qui prend acte des progrès réalisés par les États africains dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et réaffirme qu'il importe de disposer de programmes de développement alternatif viables et durables qui contribuent à la lutte contre le trafic de drogues illicites,

Prenant note du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants⁸, et se félicitant du projet de résolution et de la déclaration recommandés par la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012⁹,

Reconnaissant l'importance des programmes et initiatives élaborés et mis en œuvre par l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les États africains, notamment en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime agissant dans le cadre de son programme régional pour l'Afrique de l'Ouest pour la période 2010-2014, et avec d'autres partenaires internationaux, et se félicitant des contributions apportées par la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre de ces programmes et initiatives,

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁸ E/CN.7/2013/5.

⁹ Voir UNODC/HONLAF/22/5.

Préoccupée par le fait que les progrès réalisés par les États d'Afrique de l'Ouest dans les domaines de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance et du développement risquent d'être compromis par le trafic illicite de drogues,

Considérant que les menaces à la sécurité et à la stabilité générées par les crises en cours dans la région font qu'il est d'autant plus important de lutter contre le problème du trafic de drogues en Afrique de l'Ouest,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour prévenir l'usage illicite et le mésusage de drogues et pour s'attaquer à leurs effets sanitaires et sociaux, ainsi que pour empêcher et combattre les cultures illicites, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues et le détournement de leurs précurseurs, et l'importance de poursuivre la coopération internationale à cette fin,

Se félicitant à cet égard qu'à la quarante et unième session ordinaire de leur Conférence, tenue à Yamoussoukro les 28 et 29 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest aient décidé de renouveler leur engagement politique en faveur de la lutte contre le trafic de drogues et d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (2008-2011), adopté à la Conférence ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur le trafic de drogues en tant que menace pour la sécurité de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Praia en octobre 2008, et se félicitant également de la décision que ces chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à la quarante-deuxième session ordinaire de leur Conférence, tenue à Yamoussoukro les 27 et 28 février 2013, dans laquelle ils ont réaffirmé leur engagement politique en faveur de la Déclaration politique sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, élaborée à Praia et adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la trente-cinquième session ordinaire de leur Conférence, tenue à Abuja en décembre 2008, ainsi que du Plan d'action régional susmentionné, et de la décision qui a été prise de prolonger de deux ans la validité du Plan d'action régional, de manière à ne pas relâcher la lutte contre ce fléau et à consolider la base financière nécessaire à la bonne mise en œuvre du Plan,

Considérant que la plupart des États d'Afrique de l'Ouest ont besoin d'un appui technique et financier pour agir efficacement face aux problèmes des cultures illicites, de la production, de la fabrication, du mésusage et du trafic illicites de drogues, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée,

1. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à veiller à la mise en œuvre du Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier les efforts qu'il déploie pour soutenir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest par le biais de son programme régional pour l'Afrique de l'Ouest;

2. *Accueille* avec satisfaction les contributions apportées par l'Union européenne pour aider, notamment par une action visant le renforcement des institutions chargées de lutter contre le trafic de drogues, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine, et pour continuer

de coopérer avec elles, en particulier pour mobiliser des ressources et s'associer à la Communauté pour la mise en œuvre de la Déclaration politique, du Plan d'action régional et du programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010-2014, et invite la communauté internationale, en particulier l'Union européenne, à prendre toutes les mesures voulues pour que ce soutien se prolonge, y compris des points de vue financier et du partage des charges;

3. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre et d'intensifier leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action régional, de renforcer la coopération entre eux et surtout d'aider leurs organismes nationaux et les autres acteurs compétents à travailler ensemble et à resserrer la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et d'autres activités criminelles liées aux drogues, et souligne à cet égard la nécessité de renforcer la coopération transnationale entre services de détection et de répression, l'échange d'informations et l'entraide judiciaire, en particulier en Afrique de l'Ouest;

4. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres à continuer de fournir une assistance technique, sur demande, pour soutenir les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les États Membres;

5. *Prie instamment* les États Membres d'intensifier leurs efforts visant à réduire l'offre et la demande illicites de drogues, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

6. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-huitième session.